

■ Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'utilisation des salles de l'Espace Robespierre, équipement public municipal sis 2 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine.

■ Article 2 - Champ d'application

Le règlement est applicable à l'ensemble des usagers des salles de l'Espace Robespierre, c'est-à-dire à toute personne physique présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'équipement, notamment organisateurs, invités.

■ Article 3 - Accès à l'Espace Robespierre et à ses différentes salles

L'accès à l'Espace Robespierre et à ses différentes salles est strictement réservé aux usagers ayant effectué une réservation préalable auprès de la ville d'Ivry-sur-Seine ou toute personne dûment habilitée par celle-ci.

La ville d'Ivry-sur-Seine, en cas d'urgence ou d'événement exceptionnel, se réserve le droit de priorité sur les salles de l'Espace Robespierre.

Par ailleurs, elle peut interdire l'accès à l'équipement ou décider de sa réquisition pour des raisons de sécurité.

■ Article 4 - Responsabilités

Toute personne ayant réservé une salle en son nom est l'organisateur de la manifestation. Elle est responsable de son bon déroulement, de l'état des lieux et du matériel à l'issue de celle-ci.

La présence de l'utilisateur ayant réservé une salle en son nom est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués sur le bon de réservation. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Il est interdit de servir de prête-nom à un tiers et de percevoir un droit d'entrée. Une vérification pourra être effectuée par un agent accrédité sur le site.

■ Article 5 – Bénéficiaires : particuliers ivryens, entreprises et autres organismes et particuliers non-résidents.

Particuliers ivryens : Les salles sont louées en priorité aux particuliers pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires et périodes d'utilisation sont précisés dans la fiche détaillée de chaque salle. La location génère le paiement d'une redevance et le dépôt d'une caution. Toute sous-location est strictement interdite.

Entreprises, autres organismes et particuliers non-résidents sur la commune :

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles et aux particuliers non-résidents sur la commune. Ces utilisations sont subordonnées à la signature du bon de réservation et d'un dépôt de cautionnement.

Conditions de location : Les pré-inscriptions de location de salle municipales s'établissent par courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire. Cette pré-inscription doit être effectuée au moins 3 mois avant l'événement. Passé ce délai, la demande ne sera pas prise en compte.

Dès réception par la ville d'Ivry-sur-Seine de ce courrier ou courriel, elle adressera un accusé réception avec la liste des pièces à fournir pour compléter le dossier de réservation. La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité (cf. article 22), qu'à la réception par la ville d'un dossier complet. Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- Le bon de réservation dûment signé par le bénéficiaire,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire,
- Le versement d'un chèque de location et d'un chèque de caution.

La lecture des conditions générales sur le site suppose que le bénéficiaire en ait bien pris connaissance et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Conditions financières :

Une délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant des différentes cautions. Une fois le dossier complet reçu par la ville d'Ivry-sur-Seine, le bénéficiaire devra verser le montant de la location au moins 1 mois avant le jour de location.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer par écrit le service des Relations Publiques de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

■ Article 6 – Bénéficiaires : associations et partenariats institutionnels

- Les associations ivryennes peuvent bénéficier à titre gracieux d'une seule mise à disposition de salle par an uniquement pour les évènements structurants la vie associative comme les réunions d'assemblée générale. Cette offre entre dans les modalités de soutien à la vie citoyenne et locale mis en œuvre par la municipalité et participe à la démocratie participative. La nature de l'évènement devient un critère de modalité de prêt. Les manifestations événementielles avec une participation d'entrée ou non ne pourront plus entrer dans le dispositif et ne donneront plus accès à des mises à disposition gracieuse.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure. Ce prêt se fera sous la responsabilité du président.

Les associations ivryennes bénéficient de la gratuité mais sont soumises au cautionnement comme les particuliers.

- Les partenaires institutionnels peuvent utiliser à titre gracieux des salles municipales, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles. Cette utilisation est soumise à la signature d'une convention partenariale avec la ville.

■ Article 7 - Comportement des usagers

Le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le comportement des usagers ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte à l'ordre public,
- porter atteinte au bon fonctionnement de l'Espace Robespierre,
- créer une perturbation dans le déroulement des activités ou manifestations prévues dans les autres salles de l'Espace Robespierre,
- porter atteinte à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des biens.

Le départ des usagers des salles doit se faire dans le calme afin de respecter la tranquillité du voisinage.

■ Article 8 - Consignes de sécurité

La sécurité incendie est assurée par un agent présent lors de chaque initiative. Il assure la sécurité et le gardiennage de l'Espace Robespierre. Il doit être saisi de chaque problème constaté et intervenir le cas échéant, auprès de la Commune ou des forces de l'ordre. Il consigne tout incident survenu lors d'une manifestation dans une main courante.

Pour la sécurité de tous, quel que soit le lieu occupé au sein de l'Espace Robespierre, tout usager doit impérativement:

- prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité,
- suivre les instructions des agents chargés de la sécurité du bâtiment.

L'organisateur de la manifestation doit en outre prendre connaissance et respecter les dispositions du cahier des charges annexé au registre de sécurité.

Toutes les issues, issues de secours, moyens de secours, installations techniques et de sécurité doivent être constamment maintenus dégagés.

Il est notamment interdit d'utiliser des bougies d'ambiance et de décoration ou toute autre décoration non ignifugée.

■ Article 9 - Interdiction de fumer

En application des dispositions du code de la Santé Publique et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'Espace Robespierre. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

■ Article 10 - Circulation et stationnement dans la cour de l'Espace Robespierre

Il est interdit de stationner des véhicules dans la cour de l'Espace Robespierre. La cour de l'Espace Robespierre peut toutefois être utilisée le temps de décharger les véhicules.

Les zones de cheminement ou d'évacuation (issues de secours...) doivent être maintenues dégagées en permanence.

■ Article 11 - Animaux

Il est interdit de faire pénétrer des animaux quels qu'ils soient au sein de l'Espace Robespierre, sauf des chiens accompagnant les personnes mal ou non voyantes et les chiens d'accompagnement aux personnes en situation de handicap, ou autorisation expresse de la ville d'Ivry-sur-Seine.

■ Article 12 - Horaires

Les usagers sont tenus de respecter le créneau horaire de location choisi lors de la réservation de la salle.

Horaires d'ouverture et de fermeture du site: 9 h – 3 h.

■ Article 13 - Capacité d'accueil des salles

Les capacités d'accueil des salles de l'Espace Robespierre sont soumises à la réglementation concernant la sécurité incendie des établissements recevant du public.

Les usagers sont tenus de respecter rigoureusement le nombre maximum de personnes que chaque salle peut contenir.

■ Article 14 - Visite des locaux et état des lieux

Un état des lieux est effectué avant et après chaque initiative en présence de l'utilisateur qui a procédé à la réservation d'une salle en son nom.

A cette occasion, un inventaire du matériel mis à disposition est établi avant et après l'utilisation des salles.

En cas d'absence de l'utilisateur, l'état des lieux établi par le représentant de la Commune fera foi.

■ Article 15 - Matériel mis à disposition dans les salles

Chaque salle est équipée :

- de tables et de chaises correspondant au nombre maximum de personnes autorisées à occuper les lieux,
- d'un office avec réfrigérateur et four permettant de remettre en température des plats déjà préparés.

La cuisson d'aliments ainsi que l'utilisation d'appareils mobiles à gaz ou électriques sont strictement interdits.

Il est formellement interdit d'intervertir du matériel d'une salle à une autre.

Il est interdit d'introduire au sein des locaux de l'Espace Robespierre tout matériel, outil, instrument ou engin dangereux, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs tenant au maintien de l'ordre public.

■ Article 16 - Modalités d'utilisation des salles de l'Espace Robespierre

La pose sur les murs, les cloisons et les portes de bandes adhésives, de punaises ou de tout autre matériau susceptible de dégrader les locaux, de même que la suspension d'objets au plafond, sont interdits.

Le volume sonore de tout appareil de diffusion sonore ne doit, en aucun cas, créer de nuisances pour le voisinage. L'utilisateur organisateur sera, le cas échéant, tenu responsable de toute plainte en ce domaine. La puissance maximale des appareils de diffusion sonore pour chacune des salles de l'Espaces Robespierre est de 95Adécibels.

Les salles sont ouvertes et fermées par l'agent chargé de sécurité présent sur les lieux.

Tout aménagement, modification ou installation d'un équipement lourd dans les locaux ou la cour ne pourra se faire que sur autorisation expresse de la Commune, aux conditions qu'elle fixera et dans le respect du cahier des charges annexé au registre de sécurité.

■ Article 17 - Remise en ordre des locaux

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été remis à l'utilisateur. A défaut et après constatation dans les conditions prévues à l'article 14, les réparations ou remplacements éventuels seront pris en charge par l'organisateur.

Le nettoyage doit être effectué avant le départ de la salle (sauf si la prestation ménage est incluse sur le bon de réservation). Après vérification de la remise en état des lieux et du matériel par l'agent présent sur le site, le matériel sera rangé dans le local prévu à cet effet et les poubelles déposées dans les containers. Le local poubelle se trouve à l'extérieur du bâtiment sur son côté droit.

En cas de non-respect de remise en état des locaux, un cautionnement sera appliqué.

■ Article 18 - Tarifs

Les salles de l'espace Robespierre sont en priorité mises à la disposition des familles ivryennes, des associations et des entreprises selon les tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Le chèque de l'utilisateur est à libeller à l'ordre de RR LOCATION DES SALLES.

En cas de dépassement prévu en amont pour les heures supplémentaires, un tarif spécifique sera appliqué. Il est fixé par délibération du Conseil municipal.

■ Article 19 - Cautionnement

Pour toute location, une caution sera exigée. L'état des lieux sortant sert de base au chiffrage éventuel de réparations par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

Le montant des différentes cautions est fixé par délibération du Conseil municipal.

En cas de dégradation de matériel, le remboursement par l'utilisateur sera effectué selon un tarif fixé par le Conseil municipal.

Le chèque de caution sera remis au régisseur des salles avant son utilisation. Si aucun désordre d'ordre matériel ou de dégradation n'a été constaté le chèque sera retourné au plus tard sous trente jours ouvrés.

Le montant de cette caution est susceptible d'être encaissé par la ville ou le montant des frais de remise en état demandé avant la restitution de la caution, soit en cas de dégradation ou de disparition de matériel mis à disposition ou de nettoyage incorrect de la salle. De plus si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la ville se réserve le droit de déposer plainte pour dégradation de bien public.

■ Article 20 - Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera la mise en œuvre par la Commune des poursuites administratives, judiciaires et pénales appropriées.

Monsieur le Maire pourra notamment, le cas échéant, décider d'interrompre l'initiative en cours, de faire évacuer les lieux et/ou de ne plus attribuer, pendant une période ou définitivement, de salle à un usager. L'utilisateur ne sera alors pas remboursé des frais engagés.

■ Article 21 - Effets et objets personnels

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués qu'aux abords immédiats.

La Commune d'Ivry-sur-Seine ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels se trouvant dans l'Espace Robespierre, à quelque titre que ce soit, ceux-ci étant toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

■ Article 22 - Conditions d'annulation

La ville d'Ivry-sur-Seine se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas d'évènement exceptionnel, la location de salle pourra être annulée sans préavis.

Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées ou pourra bénéficier d'un report de location.

